

REGARD SUR UNE FORME LANGAGIERE  
IVOIRIENNE A PARTIR DE LA STRUCTURE  
«... N'A QU'A + INFINITIF»:  
VALEUR RESTRICTIVE OU VALEUR MODALE?  
(Looking to an ivoirienne linguistic form from the structure  
«...n'a qu'à + infinitif»: a restrictive or modal value)

Koffi Konan\*

Université de Félix Houphouët Boigny de Cocody, Abidjan. Côte d'Ivoire

**Abstract:** The grammatical norm uses the adverbial locution “ne...que” to restrict the meaning of a verb to its completive element. The usage of the restrictive form belongs to formal speech. However, its form “n’a...qu’à” followed by an infinitive is subject to informal usage by ivoirians, who change its meaning to go for expressive modalities like the interrogation, the exclamation and the imperative, according to the situation of enunciation envisaged.

**Keywords:** restriction, restrictive construction, situation of enunciation

**Résumé:** La norme grammaticale emploie la locution adverbiale «ne...que» pour restreindre le sens d'un verbe à son élément complétif. L'usage de la forme restrictive relève du langage soutenu. Toutefois, sa forme «n'a...qu'à» suivie d'un infinitif fait l'objet d'un usage familier chez des ivoiriens, qui la détournent de son sens pour exprimer des modalités expressives comme l'interrogation, l'exclamation et l'impératif, selon les situations d'énonciation envisagées.

**Mots clés:** restriction; construction restrictive; situation d'énonciation.

---

\* Dirección para correspondencia: <konankoffipaul@yahoo.fr>

## 1. Introduction

Principalement, cette interrogation prend sa source dans la valeur sémantique qu'un colégien ivoirien de la classe de sixième donne à l'expression de la restriction *ne...que*. Dans son devoir de rédaction, on lit ceci: «*Il n'a qu'à venir prendre son cadeau avant de partir*». Cet acte d'énonciation en apparence compréhensible, pose, non seulement, la question de sa valeur communicative, mais aussi de la situation d'énoncé qui implique le sens de celui-ci. Dans une approche énonciative et descriptive, nous essayerons de répondre à, entre autres préoccupations, aux interrogations suivantes: s'agit-il d'une forme de restriction avec un emploi normatif de l'expression «*ne...que*» ou d'un emploi particulier qui serait influencé par des facteurs extralinguistiques? Voici déclinée en deux grands axes la problématique qui fonde l'intérêt de l'examen de la structure «*...n'a qu'à + infinitif*» exploitée dans la phrase de cet élève. Ce travail se propose d'analyser l'usage normatif de la forme restrictive, comme un instrument énonciatif comparé aux procédés de détachement et de focalisation. Il analysera, ensuite, quelques situations d'énonciation qui pourraient engendrer l'ambiguïté que porte l'emploi de la forme de restriction «*ne...que*» dans le texte de cet élève. Et, enfin, nous donnerons une approche explicative des valeurs grammaticale et communicative que porte cet emploi qui tend à se généraliser, si ce n'est déjà fait. Tout cela s'appuiera sur un corpus d'énoncés recueillis aussi bien à partir d'écrits scolaires que de propos oraux divers.

## 2. Emploi normatif de l'expression de la restriction *ne...que*:

### 2.1. Qu'est-ce que la forme restrictive?

En référence au *Bon usage* de Maurice Grevisse (1986: 1484), «l'expression *ne...que* fait partie des adverbes de négation, sans avoir véritablement le sens de la négation». C'est une locution qui équivaut à l'adverbe *seulement* et qui marque la restriction dans le propos. A cet effet, Grevisse souligne, en outre, que «cette restriction peut porter sur n'importe quel mot ou élément à condition que celui-ci soit placé après le verbe (*A cause de son handicap, il ne participe qu'aux sports de mains cf. Fraternité Matin du 17-08-2000*). Et qu'elle peut même porter sur le participe d'un verbe à temps composé» (*Le Président n'a assisté que les plus démunis cf. Fraternité Matin du 17-08-2000*). Comme on peut le constater, les remarques de Grevisse introduisent la question de la syntaxe comme un critère fondamental au bon usage de la locution *ne...que*. Jean Dubois et René Lagane (1990: 403) la situant dans la langue courante, en introduisant la notion de registre. Quant à Robert Léon Wagner et Jacqueline Pinchon (1990: 403), ils parlent de «restriction exclusive» et lui donnent la nature d'adverbe composé. Ils font remarquer aussi que «la restriction posée par *ne...que* peut être affirmée ou niée»: ex. *Il n'y a pas que lui qui sache lire. – je ne suis pas qu'un homme d'affaire* (extraits de propos oraux).

L'expression de la restriction *ne...que* ainsi définie, selon Damourette (1987: 175) doit occuper une certaine place qui lui est dévolue dans l'énoncé par rapport au verbe, dont elle restreint le sens à son élément complétif. Examinons les exemples suivants:

- (1) *Pour éviter les regards indiscrets, elle **ne** sort **que** la nuit tombée.*
- (2) *Il **n'**a mangé **que** des fruits.*

Evidemment, l'expression *ne...que* encadre le verbe, qu'il soit à un temps simple ou à un temps composé. Sa position d'élément encadreur a une portée réelle sur l'élément encadré, partant, sur l'action ou le fait exprimé par le verbe. Elle influe aussi sur le syntagme complément d'objet ou de phrase. Ce, parce qu'en réalité, l'action exprimée par le verbe se limite aux réalités représentées par les syntagmes nominaux compléments, ici, rien que «*la nuit tombée*» et rien que «*des fruits*». Le rôle syntaxique de la locution adverbiale *ne...que*, ainsi que nous l'annoncions dans l'introduction, est à rapprocher de celui des procédés de détachement en tête de phrase et de focalisation, par le fait de servir d'éléments isolant d'autres éléments. Ainsi, selon Roland Eluerd (2008: 201-204), «l'élément détaché en tête de phrase constitue le thème, c'est-à-dire l'élément dont on veut parler», on dit qu'il est thématique, exemple: *la nuit tombée, elle sort...* Quant à la focalisation, «elle est le fait d'extraire un constituant». Le constituant focalisé est placé en tête de la phrase clivée par le morphème discontinu *c'est...qui/ c'est...que*. Syntactiquement, *c'est...qui* focalise le sujet du verbe, exemple: *c'est **elle** qui sort la nuit...* *C'est...que* focalise un complément de verbe, exemple: *c'est **la nuit** qu'elle sort...* On voit dans ces énoncés des manières très explicites de mise en valeur de données que Roland Eluerd appelle *les éléments informatifs*. Par ailleurs, ces différents procédés de mise en évidence se différencient les uns des autres par leurs valeurs sémantique et communicative. Ainsi, selon Le Petit Robert (1986: 1693), *la restriction* étant le substantif qui vient du verbe *restreindre* qui signifie «réduire, diminuer, rendre plus petit ou renfermer dans des limites plus petites» un fait ou une situation, elle prend pleinement le sens de l'adverbe *seulement*, et focalise d'une certaine façon l'attention sur l'élément grammatical encadré et sur ce à quoi il se réduit ou sur ce à quoi il est réduit. On peut donc reprendre les énoncés (1) et (2) ci-dessus en ces termes:

- (1') *pour éviter les regards indiscrets, elle sort **seulement** la nuit tombée.*
- (2') *Il a mangé **seulement** des fruits.*

Au total, il se dégage de ce procédé d'énonciation une certaine idée d'exclusion pouvant porter sur une personne, un fait ou une situation particulière par rapport à une réalité existentielle supposée ou non. Mais alors, sous quel angle peut-on appréhender l'usage de la forme restrictive *ne...que* dans l'énoncé de cet élève de sixième? Pour comprendre

l'orientation sémantique qu'il donne à son énoncé, il nous faut sans doute quitter le champ normatif pour explorer le champ énonciatif, en visitant la situation d'énonciation dans laquelle celui-ci est susceptible d'avoir été produit.

## 2.2. De la situation d'énonciation

Dans la perspective de *la sémantique énonciative*, Benveniste (1966: 105) la situation d'énonciation constitue un facteur déterminant dans la production d'un acte de parole ou d'un énoncé. La théorie de la sémantique énonciative la définit comme tout ce qui entoure un énoncé, à savoir les protagonistes de l'échange verbal, leur disposition mentale, les objets qui les entourent, etc. Considérons que l'énoncé «*Il n'a qu'à venir prendre son cadeau avant de partir.*» constitue le message à transmettre. Il s'inscrit dans un contexte d'échange verbal où un locuteur s'adresse à un interlocuteur, à qui il demande de transmettre ledit message à un «tiers absent» (expression empruntée à Charaudeau Patrick, 2005: 97) de l'échange. Ce dernier est représenté par le pronom de la troisième personne «il». En supposant que l'objet du don est à portée de main, le discours laisse entrevoir dans quelle disposition mentale se trouvait le locuteur au moment de l'énonciation. C'est un discours assertif et restrictif, énoncé avec une assurance teintée d'une certaine affection. Ces valeurs sont traduites successivement par la forme restrictive qui limite l'action de *venir prendre* dans le temps, avec la marque temporelle «*avant de partir*» en fin d'énoncé. Et du terme «*cadeau*» qui souligne le caractère affectif de l'énoncé, car on n'offre un cadeau qu'à une personne pour qui on a de l'affection. Le premier décor situationnel étant planté, on peut alors envisager une première interprétation fondée sur l'hypothèse suivante: si tant est que l'énoncé «*il n'a qu'à venir prendre son cadeau avant de partir*» traduit effectivement la restriction ou la limitation de l'action de celui dont parle (il) au seul fait de venir prendre son cadeau, dans ce cas, l'énoncé devrait pouvoir s'énoncer ou se réécrire sous la forme impersonnelle: *il suffit de venir prendre son cadeau avant de partir*. L'emploi de la forme verbale *suffire de* suivi de l'infinitif introduit en effet, le sens de la réduction de l'acte au seul geste: «*se contenter de venir prendre...*». C'est ce sens normatif qui aurait convenu à l'énoncé de notre élève de sixième.

Or, l'autre remarque syntaxique qui se dégage est que pour cette construction restrictive, il est difficile, voire impossible de remplacer l'expression *ne...que* par son synonyme naturel qu'est l'adverbe «*seulement*», sans en ajouter une nuance injonctive telle que «*qu'il vienne seulement prendre son cadeau avant de partir*». D'où vient alors cette impossibilité de substitution? L'analyse syntaxique de l'énoncé – corpus nous situera sans doute.

## 2.3. Analyse syntaxique de l'énoncé «*il n'a qu'à venir prendre son cadeau avant de partir*»

Pour espérer atteindre quelques résultats satisfaisants capables d'édifier le lecteur sur le sens réel donné à l'énoncé par cet élève, une analyse comparative nous semble indiquée. Aussi, devrions-nous examiner les constructions suivantes.

*Regard sur une forme langagière ivoirienne à partir de la structure «... n'a qu'a + infinitif»:  
valeur restrictive ou valeur modale?*

*-il n'a qu'à venir prendre son cadeau avant de partir.*

*-Pour éviter les regards indiscrets, elle ne sort que la nuit tombée.*

On peut noter d'emblée que ces deux énoncés sont des constructions restrictives, avec une bonne utilisation de l'expression *ne...que*, de part et d'autre. Ainsi que nous le soulignons dans le paragraphe I, l'expression de la restriction encadre le verbe dont elle limite le procès. Cette propriété est formellement reprise dans le second énoncé. Alors que dans le premier, elle n'est pas distincte: l'expression *ne...que* encadre l'auxiliaire avoir «a» qui se trouve dans une forme verbale plutôt ambiguë. En outre, elle est placée avant l'infinitif dont elle est censée limiter le procès. Or au niveau des verbes, expressions des faits ou des actions qui subissent la restriction, la norme exige que l'expression *ne...que* encadre des verbes conjugués au mode indicatif, (même si la réalité à laquelle se limite l'action du verbe est représentée par un autre verbe à l'infinitif, ex. *elle ne peut que crier pour se faire entendre*) comme c'est le cas dans le second énoncé. Les verbes au mode infinitif passent pour être des cas d'exception dans la structure restrictive. On pourrait justifier cette assertion par l'opération de substitution qui consiste à substituer *ne...que* à *seulement*. Ainsi, on peut dire que «*pour éviter les regards indiscrets, elle sort seulement la nuit tombée*». Dire cela, équivaut à «*pour éviter les regards indiscrets, elle ne sort que la nuit tombée*». Mais on ne peut pas dire «*\*il venir prendre seulement son cadeau avant de partir*». Cette incapacité de la structure «restrictive infinitive» à reconnaître l'adverbe *seulement* comme synonyme de *ne...que* dans la langue moderne vient confirmer le caractère exceptionnel de la structure «restrictive infinitive» choisie par cet élève. Tout porte donc à croire que la structure «restrictive infinitive» en usage dans l'énoncé de l'élève doit être analysée à un autre niveau. Lequel? Peut-être devrait-il être plus linguistique que grammatical, comme nous l'évoquions déjà au début de ce paragraphe.

### **3. Une allusion au français populaire ivoirien**

Il existe dans le français populaire ivoirien (FPI), un usage de l'expression de restriction *ne...que* qui s'apparente à celui de l'élève en question. Longtemps considéré comme un emploi particulier et même qualifié d'écart sémantique enfantin, cet emploi donc, en réalité, est symptomatique d'un emploi très répandu chez des locuteurs africains francophones adultes, singulièrement ivoiriens issus de toutes les catégories socioprofessionnelles (heureusement pour les puristes de la langue, peu nombreux sont ceux qui en usent consciemment, ou par imitation). Tout compte fait, ces derniers opèrent consciemment ou inconsciemment un glissement sémantique qui découle de la modalité d'énonciation utilisée.

### 3.1. Valeurs modale et sémantique de l'expression *ne...que* dans le français populaire ivoirien (FPI): De la situation d'énonciation

Il s'agit ici d'un bref échange verbal entre un directeur et sa secrétaire. Notre analyse portera sur les interventions qui comportent l'expression de restriction *ne...que*, objet de notre étude. NB: S = secrétaire, D = directeur

S - *Monsieur, le Directeur, votre ami est dans la salle d'attente.* (1)

D - *OK! Il n'a qu'à entrer!* (2)

S - *Monsieur, le Directeur, vous dites qu'il n'a qu'à entrer?* (3)

D - *Oui! C'est ce que j'ai dit; il n'a qu'à entrer.* (4)

Les interventions ainsi identifiées, à savoir 2, 3 et 4, sont des modalités d'énonciation exclamative, interrogative et assertive dans lesquelles est inscrit la formule *ne...que*. Dans le contexte du français populaire ivoirien, les énoncés contenant *ne...que* n'expriment pas l'idée de restriction. Au contraire, cette formule devient l'expression de la manifestation «d'un bouleversement linguistique» traduisant une attitude ou un comportement particulier du locuteur dans le processus de communication. Cela dit, dans la première intervention du directeur, la modalité exclamative qu'il utilise pour réagir à l'annonce de la présence de son ami, traduit nettement son état d'esprit. En effet, il s'agit d'un homme satisfait et enthousiaste qui s'empresse de donner son approbation. La forme de son discours en est le témoignage. Elle est marquée, d'abord par un élément de l'oralité «ok», un anglicisme adopté par la langue française, qui souligne bien l'acceptation d'un fait ou d'une situation donnée par un individu, ici «Monsieur le Directeur». Ensuite, son discours est ponctué par des points d'exclamation. Et enfin, il utilise «la restriction infinitive». La seconde intervention de la secrétaire est d'une modalité interrogative. Elle se caractérise par la reprise de l'énoncé du directeur sous une forme interrogative, d'où la présence du point d'interrogation. Cette reprise de l'énoncé du directeur traduit un certain étonnement chez la secrétaire, réaction due à la fois à la promptitude avec laquelle «Monsieur le Directeur» a réagi et peut-être liée au moment de la réception. La deuxième intervention de «Monsieur le Directeur» se fait à travers une modalité impérative. Elle traduit l'attitude du chef agacé qui intime enfin l'ordre à son subalterne, la secrétaire qui feint de n'avoir pas entendu ce qu'il lui avait dit. La modalité impérative du discours de «Monsieur le Directeur» et l'usage de l'adverbe d'affirmation ou d'approbation «oui» suivi de l'exclamation sont autant de preuves de l'état d'âme dans lequel se trouvait «Monsieur le Directeur» au moment où il prononçait cette phrase. Il semble être poussé à bout, d'où la véhémence du ton de sa phrase.

En définitive, les différentes formes et les différents contenus des discours analysés indiquent qu'il ne s'agit pas pour ces différents intervenants d'exprimer une restriction, mais de s'exclamer, d'interroger quelqu'un, d'ordonner ou de déclarer quelque chose. En un mot d'ex-

primer un certain état d'esprit qui correspond ou qui découle de ce que Grawitz (1984: 125) désigne comme un «environnement psychologique». En fait, dans l'imaginaire ivoirien en particulier, toutes ces valeurs sémantiques attribuées aux énoncés ci-dessus ne sont nullement choquantes. De ce fait, ces différents énoncés pourraient avoir les correspondants suivants:

I (2) *OK! Il n'a qu'à entrer! équivaut à OK! qu'il entre!*

I (3) *Monsieur le Directeur, vous dites qu'il n'a qu'à entrer? équivaut à Monsieur le Directeur, qu'il entre? ou Monsieur le Directeur, voulez-vous qu'il entre? ou Monsieur le Directeur, peut-il entrer, etc.*

I (4) *Oui! c'est ce que j'ai dit, il n'a qu'à entrer équivaut à Oui! c'est ce que j'ai dit, qu'il entre ou faites le entrer. etc.*

En référence aux équivalences sémantiques ci-dessus dégagées, on note qu'à travers l'emploi de la formule de restriction *ne...que*, le locuteur ivoirien exprime divers sentiments et comportements face à son interlocuteur. Étant donné que nous sommes dans un contexte de l'oralité, nous pouvons continuer d'épiloguer sur les sens possibles de «l'utilisation à l'ivoirienne» de la structure de la restriction. En rapport avec ce que Tomassonne Roberte (2002: 130) considère comme une prise en charge de son discours, nous pouvons, en conséquence, entrevoir d'autres valeurs sémantiques inavouées parce que non perceptibles dans la formule de restriction *ne...que*, mais que seuls les situations et les contextes d'énonciation nous permettent d'appréhender. Dans I (4) par exemple, le locuteur est devenu *exigent, catégorique* par l'expressivité de son discours. Il s'implique personnellement par l'emploi de la personne «JE» suivi du verbe de déclaration «dire»... La formule *ne...que* prend ainsi une *valeur injonctive* à travers le mode subjonctif. Par ailleurs, l'utilisation pour le moins maladroite voire fautive de la structure «restrictiveinfinitive» à la place de la forme subjonctive ou de toute autre structure syntaxique (l'inversion du sujet, les formules de politesse), laisse supposer le choix d'un raccourci que la suite de l'étude essaiera d'élucider.

### **3.2. Le français populaire ivoirien: le choix d'un raccourci langagier**

Le français populaire ivoirien (FPI) a fait l'objet de plusieurs écrits, et le chercheur ivoirien en linguistique du français Séraphin K. Konan (2010: 8), en a fait son champ d'investigation et en a traité diverses autres facettes de cette forme d'expression, notamment le processus de création des mots «nouchi». Par ailleurs, nous nous appesantissons ici, sur une forme d'expression dont l'utilisation «particulière» engendre un bouleversement sémantique, au regard de la norme linguistique. Nous voulons donc comprendre comment une structure aussi littéraire que la restriction, a pu être utilisée à d'autres fins ou a pu glisser sémantiquement vers des valeurs autres que sa valeur initiale. Au regard des limites du sujet abordé, nous nous contenterons de rappeler que le français populaire ivoirien a sa propre logique structurale interne, et que dans



sa réalisation expressive, elle opère des choix syntaxico sémantiques qui frisent ce que nous qualifions de raccourcis langagiers, et que le grammairien linguiste Anoh Adjè Joseph (2005: 27) appelle «l' économie langagière». Pour le cas de cet emploi spécifique ...*n'a qu'à*, dans l'espace linguistique ivoirien, l'hypothèse de l'interférence linguistique ayant été explorée, il ressort qu'il n'est pas à l'origine dudit phénomène. En revanche, la thèse de la recherche d'un raccourcis nous semble la plus plausible, en tout cas pour les usagers ivoiriens. Comment se manifeste donc le choix du raccourci langagier à travers un énoncé comme: *Papa, on n'a qu'à quitter ici, c'est dangereux!* qui est à mettre en corrélation avec l'énoncé de l'élève de sixième (propos extrait d'une conversation entre un père et son fils). Cet énoncé a été soumis, par nos soins, à interprétation sur un échantillonnage. Dans un rayon de trente kilomètres (30 Km) entre la ville d'Abidjan, capitale de la Côte d'Ivoire et ses banlieues environnantes (Bassam, Bingerville, Anyama et Dabou), sur une population d'environ neuf cents personnes (900), toute catégorie socioprofessionnelle confondue et sans distinction d'âge ni de sexe, 50% traduisent cet énoncé en ces termes: *papa, il faut qu'on quitte cet endroit, il est dangereux*. 30% en ces termes: *papa quittons ici, parce que c'est dangereux*. 10% en ces termes: *papa, il suffit qu'on quitte cet endroit pour éviter le danger*.

Les remarques suivantes se dégagent: les personnes qui représentent la proportion la plus importante (50%), utilisent la structure restrictive *ne...que* de manière fautive, parce qu'elles ignorent totalement son existence, encore moins son sens. Ils y voient une forme de recommandation. 30% connaissent l'existence de la structure restrictive *ne...que*, mais ne savent pas ce qu'elle signifie. Pour eux, il s'agit de donner un ordre ou de faire une recommandation. Enfin 10% connaissent la structure de restriction *ne...que*, connaissent son sens de restriction dans la phrase, mais ils l'emploient de manière fautive par imitation, car ils estiment que s'exprimer ainsi est moins pédant et permet de se passer des tournures complexes et des recherches de synonymes, un exercice parfois fastidieux. Voici sommairement exposées les premières raisons qui fondent les emplois fautifs de cette structure phrastique. D'autres, certainement plus linguistiques<sup>1</sup> que grammaticales seront révélées à la suite de cette étude. On peut donc en conclure partiellement que même si la proportion de ceux qui ont une bonne connaissance de la structure restrictive *ne...que* est inférieure aux autres, il n'en demeure pas moins que l'utilisation de celle-ci relève d'un registre de langue littéraire. Pour notre part, il est indéniable que son usage constitue pour un grand nombre d'ivoiriens un moyen de contourner les structures équivalentes qui verront intervenir un mode rebuté comme le subjonctif et ses contraintes syntaxiques, entre autres la concordance des temps verbaux entre les propositions de la phrase, telle que cela est inscrit chez Baylon et Jean

---

1 Dans les sujets relatifs à l'usage de la langue, la grammaire et la linguistique sont deux approches d'analyse qui se confondent. Toutefois, la première diffère de la seconde par ce qu'elle est taxée de s'attacher à la norme. Alors que la linguistique, elle, «s'interdit tout jugement de norme sur les énoncés.» (Roland 2005: 1). On dit aussi que la linguistique procède par généralisation conceptuelle, c'est-à-dire qu'elle ramène la diversité des énoncés réalisés à des formations explicites.



Fabre (1995: 65). Par ailleurs, l'emploi de la structure restrictive dans le français populaire ivoirien ne voit intervenir que les pronoms de la troisième personne du singulier, et cela de manière exclusive. Le locuteur ivoirien utilise toujours les pronoms «il, elle et on» comme sujet du verbe dans son énoncé. Mais presque jamais les autres pronoms de la conjugaison. Une telle situation, on ne peut plus incongrue, est pertinente pour la suite de notre analyse.

Cette incongruité peut avoir diverses explications. Pour les locuteurs qui ont une compétence linguistique certaine, leur attitude découle de leur volonté de coller à la réalité linguistique environnementale telle que évoquée plus haut. Ils choisissent de demeurer dans un registre familier pour une raison purement communicative. Quant à ceux qui ont une certaine compétence linguistique ou non, la raison profonde est qu'ils considèrent la structure *n'a... qu'à...* comme une structure figée. Ces derniers ignorent d'abord que la forme «n'a» est la contraction de *ne* suivi de *a* l'auxiliaire avoir, en vue d'éviter le hiatus que créerait la juxtaposition des voyelles *e* et *a*. Ensuite, ils ignorent les différentes déclinaisons de cette structure ou ses variantes morphologiques. En conséquence, de cette perception, il ne leur vient même pas à l'esprit d'employer les pronoms comme je (*n'ai qu'à prendre des fruits pour bien digérer*), tu (*n'a qu'à relire ton cours pour t'en souvenir*), nous (*n'avons qu'à nous associer à eux pour être forts*), vous (*n'aviez qu'à dire un mot et il se serait rangé de notre côté*), ils/ elles (*n'ont qu'à prendre des initiatives pour qu'on reconnaisse leurs compétences*) comme des sujets possible dans l'emploi de cette structure restrictive. En définitive, même si la justification contextuelle pourrait être avancée pour attester une quelconque avancée linguistique, une chose est certaine, l'utilisation de la forme *ne...que* suivie d'un infinitif pour exprimer une valeur de sens autre que la restriction, nous paraît inacceptable au regard de la norme grammaticale.

## **Conclusion**

On ne le dira jamais assez, la langue est un phénomène de société, partant, elle subit des influences sociétales. Dans la pratique de la langue, des déterminismes comme la situation et le contexte d'énonciation interviennent pour donner une orientation à partir d'un ensemble de facteurs qui participent à sa production. Il s'est agi de déterminer l'environnement matériel et social, en passant par les locuteurs et leurs motivations psychoaffectives. L'usage de la forme de restriction française «...n'a qu'à + infinitif» dans l'énoncé «*il n'a qu'à venir prendre son cadeau avant de partir*», d'emblé, ne souffre d'aucune transgression syntaxique ni sémantique, mais il apparaît comme un emploi hors norme, fautif au regard des valeurs référentielles qui lui sont attachées. Ainsi, devrions-nous scruter les circonstances d'émergence de cet emploi «local» de l'expression de restriction «...ne ...que» pour en comprendre les raisons de ce qui apparaît dans le parler ivoirien comme une transposition de valeur ou si on veut un transfert de sens. Sans subir de déformation d'ordre phonétique, phonologique, morphologique et syntaxique, l'emploi local de la locution *ne...que* intègre des valeurs sémantiques inattendues et

contraires à la norme requise, du moins pour celui qui se met hors du contexte ivoirien. C'est en effet une forme d'expression qui tend à se généraliser, vu qu'elle s'invite dans les parlers des locuteurs Ivoiriens de toutes les catégories socioprofessionnelles. Toutefois, l'espoir d'une remise en ordre des choses existe, dans la mesure où une frange d'usagers du français populaire ivoirien, quel que minime soit-elle, connaît la véritable signification de la forme «n'a...qu'à» suivie d'un infinitif. Même si elle prend la liberté d'inscrire son emploi dans un registre familier.

## REFERENCES BIBLIOGRAPHIQUES

- ADJÉ, J.A. (2005):«*Il a voyagé*: une expression problématique dans le parler ivoirien»,  
*Revue Ivoirienne des Lettres, Arts et Sciences Humaines*, 7: 27.
- BAYLON, C.; FABRE P. (1995): *Grammaire systématique de la langue française*. Paris: Nathan.
- BENVENISTE, E. (1966): *Problème de linguistique générale*. Paris: Gallimard.
- CHARAUDEAU, P. (2005): *La voix cachée du tiers: des non-dits du discours*. Paris, L'Harmattan.
- CHEVALIER J.C. (1990): *Grammaire Larousse du français contemporain*. Paris: Larousse.
- DAMOURETTE, J. (1987) : *Des mots à la pensée*, Paris d'Artrey.
- DUBOIS, J.; LAGANE, R. (2008) : *La nouvelle grammaire du français*. Paris: Larousse.
- ELUERD, R. (2008): *Grammaire descriptive de la langue française*. Paris: Armand Colin.
- GRAWITZ M. (1984): *Méthodes des sciences sociales*, Paris: Dalloz.
- GREVISSE, M. (1986): *Le bon usage*. Bruxelles: Duculot.
- REY, A.; REY-DEBOVE, J. (1989): *Dictionnaire de la langue française*. Paris: Le petit Robert.
- ROLAND, E. (2005): *Grammaire descriptive de la langue française*. Paris Armand Colin, 249 P
- TOMASSONE R. (2002): *Pour enseigner la grammaire*. Paris: Delagrave.
- WAGNER, R.L.; PINCHON J. (1991): *Grammaire du français classique et moderne*. Paris: Hachette.
- WEINRICH, H. (1986): *La grammaire textuelle du français*. Paris: Hatier.
- Kouakou Konan Séraphin, «l'intrusion des mots nouchi dans la langue française, Revue Sudlangue, N°11, p8.

## PERFIL ACADÉMICO Y PROFESIONAL

Maître- Assistant, professeur de grammaire et linguistique du français (Université de FELIX Houphouët Boigny de Cocody).

Spécialité: Dimension syntaxique du discours.

Fecha Recepción del Artículo: 14-02-2013

Fecha Aceptación del Artículo: 24-04-2013